



## Politique de vérification préalable de Squash Canada

*Approuvée le 24 octobre 2019*

**La présente politique a été préparée par Squash Canada à titre de politique panaméricaine et s'applique à Squash Canada et à ses associations provinciales et territoriales qui ont approuvé son adoption**

### Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

- a) « Conseil » – Le conseil d'administration de Squash Canada ou une APT, le cas échéant
- b) « Vérification des antécédents judiciaires (VAJ) » – une recherche menée dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC pour savoir si une personne a déjà fait l'objet d'une condamnation pénale à l'âge adulte
- c) « Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) » – Une vérification des antécédents judiciaires combinée à une recherche d'information auprès de la police locale, disponible sur Sterling Backcheck
- d) « Personnes » – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de Squash Canada ou dans les règlements des APT, ainsi que toutes les personnes qui participent à des activités de Squash Canada ou de ses APT, notamment les athlètes, les entraîneurs, le personnel de mission, les chefs de mission, les officiels, les bénévoles, les membres des comités, les parents ou tuteurs, ainsi que les administrateurs et les dirigeants
- e) « Vérification des dossiers de la police locale (VDPL) » – une recherche pour trouver d'autres données pertinentes de condamnation et de non-condamnation dans les bases de données de la police locale et nationale
- f) « APT » – Association provinciale/territoriale de Squash reconnue par Squash Canada
- g) « Vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VPV) » – une vérification rigoureuse qui comprend une recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, dans les dossiers de la police locale et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités
- h) « Personnes vulnérables » – Une personne de moins de 18 ans ou une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap, ou d'autres circonstances, est en situation de dépendance vis-à-vis les autres ou court plus de risque que la population générale d'être blessée par des personnes en situation de confiance ou d'autorité

### Préambule

2. Squash Canada et ses APT comprennent que la vérification préalable du personnel et des bénévoles est essentielle pour procurer un environnement sûr pour la pratique du sport et est une pratique courante dans les organismes de sport qui offrent des programmes et des services à la population.

### **Application de la présente politique**

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui sont en situation de confiance ou d'autorité au sein de Squash Canada ou d'une APT et qui pourraient exercer des fonctions liées à la gestion des finances, à la supervision d'autres personnes ou travailler avec des personnes vulnérables.
4. Ce ne sont pas toutes les personnes qui œuvrent au sein de Squash Canada ou d'une APT qui sont tenues de se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires ou de fournir des documents de présélection étant donné que les postes ne présentent pas tous un risque de préjudice envers Squash Canada, les APT ou les participants. Squash Canada ou l'APT s'appuiera sur les lignes directrices suivantes pour déterminer quelles sont les personnes assujetties à la vérification préalable (Squash Canada ou les APT peuvent modifier les lignes directrices à leur discrétion) :

Pré-niveau 1 – Faible risque – Les athlètes sélectionnés pour l'équipe nationale, les équipes internationales et les athlètes NextGen. Exemples :

- a) Membres de l'équipe de haute performance
- b) Équipe des Jeux panaméricains
- c) Équipe des Championnats du monde juniors

Niveau 1 – Faible risque – Les personnes qui exercent des fonctions peu risquées, qui n'assument pas un rôle de supervision, qui ne dirigent pas d'autres personnes, qui ne s'occupent pas des finances, et qui n'ont pas de contact sans supervision avec des personnes vulnérables. Exemples :

- a) Parents, jeunes, ou bénévoles qui apportent leur aide à l'occasion ou de façon informelle

Niveau 2 – Risque moyen – Les personnes qui exercent des fonctions à risque modéré qui pourraient être amenées à jouer un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, s'occuper des finances et avoir un contact limité avec des personnes vulnérables. Exemples:

- a) Personnel de soutien aux athlètes
- b) Employés ou dirigeants qui ne sont pas entraîneurs
- c) Administrateurs
- d) Entraîneurs qui travaillent directement sous la supervision d'un autre entraîneur

Niveau 3 – Risque élevé – Les personnes qui exercent des fonctions à risque élevé en étant en situation de confiance ou d'autorité, qui jouent un rôle de supervision, qui dirigent d'autres personnes, qui s'occupent des finances et qui ont un contact fréquent ou non supervisé avec des personnes vulnérables. Exemples :

- a) Entraîneurs à temps plein
- b) Entraîneurs et thérapeutes du sport qui voyagent avec les athlètes
- c) Entraîneurs et thérapeutes qui pourraient se trouver seuls avec des athlètes

### **Comité de sélection**

5. L'application de la présente politique est de la responsabilité du comité de sélection, qui est un comité formé d'un (1) ou trois (3) membres. Squash Canada et ses APT feront en sorte que les membres nommés à leurs comités de sélection respectifs possèdent les aptitudes, les connaissances et les compétences requises pour examiner correctement les dossiers et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
6. Travaillant indépendamment du conseil d'administration, le comité de sélection remplira ses fonctions conformément aux conditions de la présente politique.
7. Le comité de sélection passe en revue tous les documents reçus, et en s'appuyant sur l'examen, détermine l'adéquation entre la personne et un poste au sein de Squash Canada ou d'une APT, le cas échéant. Dans

l'exercice de ses fonctions, le comité de sélection peut être amené à consulter des spécialistes indépendants, notamment des avocats, la police, des conseillers en gestion des risques, des spécialistes de la sélection de bénévoles, ou autre.

### **Exigences de vérification préalable**

8. La grille des exigences de vérification préalable se trouve à l'**annexe A**.
9. Obligations pour toute personne souhaitant travailler au sein de Squash Canada ou de ses APT :
  - a) Les personnes du pré-niveau 1 :
    - i. Participent à l'entraînement, à l'orientation et à l'encadrement des athlètes, selon ce qui est prévu par l'organisme
  - b) Obligations des personnes du niveau 1 :
    - i. Remplir le formulaire de candidature (**Annexe B**)
    - ii. Remplir le formulaire de divulgation aux fins de vérification (**Annexe C**)
    - iii. Participer à toute formation, séance d'orientation ou surveillance, selon ce qui est prévu par l'organisme
  - c) Obligations des personnes de niveau 2 :
    - i. Remplir un formulaire de candidature
    - ii. Remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification
    - iii. Se soumettre à une E-PIC et communiquer les conclusions
    - iv. Fournir une lettre de recommandation en lien avec le poste convoité
    - v. Participer à toute formation, séance d'orientation et surveillance, selon ce qui est prévu par l'organisme
    - vi. Fournir un dossier de conduite, si exigé
  - d) Obligations des personnes de niveau 3 :
    - i. Remplir un formulaire de candidature
    - ii. Remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification
    - iii. Se soumettre à une E-PIC et une VPV et communiquer les conclusions
    - iv. Fournir une lettre de recommandation liée au poste convoité
    - v. Participer à toute formation, séance d'orientation et surveillance, selon ce que détermine l'organisme
    - vi. Fournir un dossier de conduite, si exigé
  - e) Toute personne accusée, condamnée ou reconnue coupable relativement à une infraction doit immédiatement informer Squash Canada ou l'APT, le cas échéant, des circonstances entourant l'infraction. Par ailleurs, la personne est tenue d'informer l'organisme de tout changement dans sa situation qui exigerait une modification des réponses originales données dans le Formulaire de divulgation aux fins de vérification.
  - f) Si Squash Canada ou l'APT apprend qu'une personne a donné des renseignements faux, erronés ou trompeurs, cette personne sera immédiatement démise de ses fonctions et pourrait faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

### **Jeunes**

10. Selon Squash Canada et ses APT, un jeune est une personne âgée de moins de 18 ans. Dans le cas de la vérification préalable d'un jeune, Squash Canada et les APT :
  - a) N'exigent pas de VPV ou d'E-PIC; et

Plutôt que d'exiger une VPV ou une E-PIC, demanderont au jeune de fournir deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.

11. Nonobstant ce qui précède, Squash Canada ou l'APT pourrait demander à un jeune d'obtenir une VPV ou une E-PIC si l'organisme a lieu de croire que le jeune a été condamné par un tribunal pour adulte et, que par conséquent, il a un dossier *criminel*. Dans ces circonstances, l'organisme fait clairement savoir qu'il ne demande pas à voir le *dossier d'adolescent* du jeune. Squash Canada et ses APT comprennent qu'il est interdit de demander à voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

### **Renouvellement**

12. À moins que le comité de sélection décide, au cas par cas, de modifier les exigences relatives à la présentation de documents, les personnes qui sont tenues de fournir une E-PIC, un formulaire de divulgation aux fins de vérification, une VPV, un formulaire de renouvellement de sélection, doivent fournir les documents à la fréquence suivante :
  - a) Une E-PIC tous les trois ans
  - b) Un formulaire de divulgation aux fins de sélection tous les trois ans
  - c) Un formulaire de renouvellement de sélection (**Annexe D**) chaque année
  - d) Une vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, une seule fois
13. Le comité de sélection peut demander en tout temps à une personne de fournir l'un des documents énumérés précédemment. Cette demande se fera par écrit et les motifs de la demande seront fournis.

### **Orientation, formation et surveillance**

14. Squash Canada ou l'APT déterminera à sa discrétion le type et la durée d'orientation, de formation et de surveillance nécessaire en fonction du niveau de risque que représente la personne.
15. L'orientation peut inclure, sans s'y limiter : présentations, visites des lieux, démonstrations de l'équipement, rencontres avec les parents/athlètes, rencontres avec les collègues et superviseurs, manuels d'orientation, séances d'orientation et supervision accrue à l'accomplissement des premières tâches ou au début de l'embauche.
16. La formation peut inclure, sans s'y limiter : cours d'attestation, formation en ligne, mentorat, ateliers, webinaires, démonstrations sur les lieux de travail et rétroaction des pairs.
17. À la conclusion de la période d'orientation et de formation, la personne devra attester par écrit qu'elle a terminé la période d'orientation et de formation.
18. La surveillance peut comprendre, sans s'y limiter : rapports écrits ou verbaux, observations, suivi, surveillance électronique (exemple : caméras de sécurité sur le lieu du travail) et visites des installations.

### **Comment obtenir une E-PIC ou une VPV**

19. On peut se procurer une E-PIC en ligne à <http://www.backcheck.net/e-pic.htm>
20. Pour les résidents de l'Ontario, Squash Canada et Squash Ontario sont conscientes qu'en vertu de la *Réforme des vérifications des dossiers de police 2015*, une personne doit consentir par écrit à toute demande de vérification de ses antécédents judiciaires (comme une E-PIC). La loi exige également le consentement écrit de la personne visée pour toute divulgation des résultats à l'organisme qui en fait la demande.

21. Pour ce qui est des organismes sis en Colombie-Britannique ou des résidents de la Colombie-Britannique, Squash Canada et Squash BC sont conscients que la procédure pour obtenir une vérification des antécédents criminels diffère de celle des autres provinces et territoires, et que certains articles de la politique relativement à l'obtention d'une vérification des antécédents criminels pourraient ne pas s'appliquer. En pareil cas, le comité de vérification préalable indiquera aux personnes la marche à suivre conformément au site Web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>
22. Pour obtenir une VPV, les personnes doivent se rendre à un bureau de la GRC ou à un poste de police, présenter deux pièces d'identité officielles (l'une avec photo), et remplir les formalités requises. Des frais peuvent s'appliquer.
23. Des empreintes digitales pourraient être exigées s'il y avait une correspondance avec le sexe et la date de naissance de la personne.
24. Squash Canada et ses APT sont conscientes qu'elles pourraient être appelées à aider une personne à obtenir une VPV. Il pourrait être nécessaire de faire une demande de VPV (**Annexe E**) ou de préparer la documentation qui décrit la nature de l'organisme et le rôle de la personne auprès de personnes vulnérables.

#### **Procédure**

25. Les documents de vérification doivent être envoyés à :

Dan Wolfenden, directeur général de Squash Canada : [dan.wolfenden@squash.ca](mailto:dan.wolfenden@squash.ca)

26. Une personne qui refuse de fournir les documents de vérification exigés ou qui omet de le faire ne sera pas admissible à des fonctions de bénévole et ne pourra postuler pour le poste convoité. La personne sera informée du fait que la demande ne sera pas traitée tant que les documents de vérification exigés n'auront pas été fournis.
27. Squash Canada et ses APT savent que la réception des résultats d'une E-PIC ou d'une VPV peut occasionner des délais. Or, l'organisme peut à sa discrétion autoriser une personne à occuper des fonctions pendant cette période d'attente. Cette permission peut être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit.
28. Squash Canada et ses APT reconnaissent que l'information à leur disposition variera selon le type de documents de vérification fournis par la personne. Par exemple, une E-PIC peut contenir des détails sur une infraction donnée, ou non, et une VPV peut comprendre des renseignements précis ou simplement la mention « favorable » ou « non favorable ». Le comité de sélection utilisera son expertise et sa discrétion lorsqu'il aura à prendre des décisions en fonction des documents de vérification fournis.
29. Après examen des documents de vérification, le comité prendra l'une des décisions suivantes :
  - a) La personne a réussi l'étape de présélection et peut occuper le poste désiré;
  - b) La personne a réussi l'étape de présélection et peut occuper le poste désiré à certaines conditions;
  - c) La personne n'a pas réussi l'étape de présélection et n'est donc pas autorisée à occuper le poste désiré;ou
  - d) La personne doit fournir des renseignements supplémentaires.
30. Lorsqu'il prend ses décisions, le comité de sélection tient compte du type d'infraction, de la date à laquelle elle a été commise, et de sa pertinence avec le poste convoité.

31. Le comité de sélection devra déterminer si une personne a échoué à l'étape de présélection si les documents de vérification révèlent l'un des incidents suivants :

- a) Condamnation prononcée au cours des trois dernières années :
  - i. Toute infraction qui comporte l'utilisation d'un véhicule motorisé, y compris, sans s'y limiter, la conduite avec les facultés affaiblies
  - ii. Toute infraction liée au trafic et à la possession de drogues ou de stupéfiants
  - iii. Toute infraction concernant une conduite contraire à la moralité publique
- b) Condamnation prononcée dans les dix dernières années :
  - i. Tout acte de violence, y compris, sans s'y limiter, toutes formes de voies de fait
  - ii. Toute infraction impliquant un ou des mineur(s)
  - iii. Toute infraction comportant un vol ou une fraude
- c) Condamnation prononcée à n'importe quel moment :
  - i. La condamnation d'une personne pour l'une des infractions suivantes prévues au *Code criminel* :
    - a. Tout acte de violence physique ou psychologique
    - b. Tout acte de violence, y compris, sans s'y limiter, toutes formes de voies de fait
    - c. Toute infraction liée au trafic de drogues illicites
    - d. Toute infraction liée à la possession, distribution ou vente de pornographie juvénile
    - e. Toute infraction de nature sexuelle

#### **Conditions et surveillance**

32. Hormis les incidents mentionnés ci-dessus, qui, si divulgués, feraient en sorte qu'une personne échouerait à l'étape de présélection, le comité de sélection peut déterminer qu'une personne a réussi l'étape de sélection même si des documents de vérification font état d'incidents, et qu'elle peut occuper le poste désiré sous certaines *conditions*. Le comité de sélection peut imposer et retirer les conditions à sa discrétion et déterminera les mesures qui seront prises pour veiller à ce que la personne respecte les conditions imposées.

#### **Dossiers**

33. Tous les dossiers seront conservés en toute confidentialité et ne seront pas divulgués à d'autres personnes sauf si la loi l'exige, ou pour une utilisation dans des procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.
34. Les documents conservés pour les besoins de la procédure de vérification préalable incluent, sans s'y limiter :
- a) Une vérification en vue d'un travail auprès d'une personne vulnérable
  - b) Une E-PIC (pendant trois ans)
  - c) Un formulaire de divulgation aux fins de vérification (pendant trois ans)
  - d) Un formulaire de renouvellement de sélection (un an)
  - e) Dossiers des conditions associées à la participation d'une personne imposées par le comité de sélection
  - f) Dossiers de toute sanction disciplinaire imposée à une personne par Squash Canada, par une APT ou un autre organisme de sport

## Annexe A – Grille des exigences de vérification préalable

Niveau de risque	Rôles* (voir l'exception qui s'applique aux jeunes)	Formation recommandée/obligatoire	Vérification
Pré-niveau 1 Faible risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Athlètes de l'équipe nationale</li> <li>• Athlètes NextGen</li> <li>• Athlètes internationaux</li> </ul>	<p>Requis :</p> <p>Respect et sport pour les leaders d'activité, ou lorsqu'elle sera disponible, la formation sur le harcèlement donnée par l'Association canadienne des entraîneurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>
Niveau 1 Faible risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parents, jeunes ou bénévoles qui exercent des fonctions de façon occasionnelle ou informelle.</li> </ul>	<p>Recommandée :</p> <p>Respect et sport pour les leaders d'activité ou lorsqu'elle sera disponible, la formation sur le harcèlement donnée par l'Association canadienne des entraîneurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire de candidature (<b>Annexe B</b>)</li> <li>• Remplir un formulaire de divulgation aux fins de vérification (<b>Annexe C</b>)</li> <li>• Participer aux séances de formation, d'orientation et de surveillance, selon ce qui est prévu par l'organisme</li> </ul>
Niveau 2 Risque moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel de soutien aux athlètes</li> <li>• Employés ou dirigeants qui ne sont pas entraîneurs</li> <li>• Administrateurs</li> <li>• Entraîneurs qui travaillent normalement sous la supervision d'un autre entraîneur</li> <li>• Officiels</li> </ul>	<p>Recommandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité jeunesse</li> </ul> <p>Obligatoire :</p> <p>Respect et sport pour les leaders d'activité ou lorsqu'elle sera disponible, la formation sur le harcèlement donnée par l'Association canadienne des entraîneurs</p> <p>Obligatoire (entraîneurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module <i>Prise de décisions éthiques</i> du PNCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences du niveau 1 (ci-dessus)</li> <li>• Se soumettre à une E-PIC et fournir une attestation de la vérification</li> <li>• Fournir une lettre de recommandation en lien avec le poste convoité</li> <li>• Fournir un dossier de conduite, si exigé</li> </ul>
Niveau 3 Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entraîneurs à temps plein</li> <li>• Entraîneurs ou équipe médicale/personnel paramédical qui pourraient travailler avec les athlètes</li> </ul>	<p>Recommandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité jeunesse</li> </ul> <p>Obligatoire (entraîneurs) :</p> <p>Respect et sport pour les leaders d'activité ou lorsqu'elle sera</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences du niveau 2 (ci-dessus)</li> <li>• Fournir une VPV et une E-PIC</li> <li>• Une deuxième lettre de recommandation d'un organisme de sport</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entraîneurs ou équipe médicale/personnel paramédique qui pourraient se trouver seuls avec des athlètes</li> </ul>	<p>disponible, la formation sur le harcèlement donnée par l'Association canadienne des entraîneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Module <i>Prise de décisions éthiques</i> du PNCE</li> </ul>	
--	--	--	--

**\*Jeunes**

Selon Squash Canada et ses APT, un jeune est une personne âgée de moins de 18 ans. Dans le cas de la vérification préalable d'un jeune, Squash Canada et les APT :

- a) N'exigent pas de VPV ou d'E-PIC
- b) Plutôt que d'exiger une VPV ou une E-PIC, on demande aux jeunes de fournir deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.







Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du renvoi :

\_\_\_\_\_

Raisons de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du renvoi :

\_\_\_\_\_

Peine ou sanction imposée : \_\_\_\_\_

Autres précisions : \_\_\_\_\_

**3. Faites-vous l'objet d'accusations criminelles ou d'autres sanctions pendantes, y compris celles imposées par un organisme de sport, un tribunal privé ou une agence gouvernementale? Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque accusation intentée à votre égard ou sanction pendante. Utilisez des pages supplémentaires au besoin.**

Nom et type de délit : \_\_\_\_\_

Nom et compétence du tribunal : \_\_\_\_\_

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : \_\_\_\_\_

Autres précisions : \_\_\_\_\_

### **DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ**

En remplissant et soumettant le présent formulaire de divulgation aux fins de vérification, j'autorise Squash Canada ou l'APT à recueillir, utiliser et communiquer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation aux fins de vérification, de même que ma vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) ou vérification pour un travail auprès de personnes vulnérables (VPV) (là où la loi le permet) aux fins de la vérification préalable, de l'application de la *Politique de vérification préalable*, de l'administration des services aux membres et de la communication avec les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux de sport, les clubs et d'autres organismes qui participent à la gouvernance du sport. Squash Canada et ses APT ne diffusent pas les renseignements personnels à des fins commerciales.

### **ATTESTATION**

Je certifie par la présente que les renseignements qui figurent dans le présent formulaire de divulgation aux fins de vérification sont vrais, exacts et complets.

Je certifie également que j'informerai immédiatement Squash Canada ou l'APT (le cas échéant) de tout changement à ma situation qui exigerait une modification de mes réponses originales dans le présent formulaire de divulgation aux fins de vérification. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner la perte de mes responsabilités à titre de bénévole et d'autres privilèges ou la prise de mesures disciplinaires.

**NOM (lettres moulées) :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_



## Annexe E – Demande de vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Remarque : Squash Canada et ses APT seront tenues de modifier cette lettre pour satisfaire aux exigences du fournisseur de la VPV

### INTRODUCTION

[Nom de l'organisme] demande une vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour \_\_\_\_\_ [nom complet de la personne] qui s'identifie comme un ou une \_\_\_\_\_ [identité de genre] et qui est né(e) le \_\_\_\_\_ [date de naissance].

### DESCRIPTION DE L'ORGANISME

[Nom de l'organisme] est un organisme [national, provincial, local] sans but lucratif qui régit le sport du squash et est situé au [adresse].

[Description supplémentaire]

### DESCRIPTION DU RÔLE

\_\_\_\_\_ [nom de la personne] agira à titre de \_\_\_\_\_ [rôle de la personne]. Dans l'exercice de ce rôle, la personne sera en contact avec des personnes vulnérables.

[Renseignements supplémentaires, comme le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence des contacts, etc.]

### CONTACT

Pour tout autre renseignement requis concernant [nom de l'organisme], veuillez communiquer avec le président du comité de sélection :

[renseignements sur le président du comité de sélection]

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_